



Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 001-210101739-20250912-2025_150_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Mise à disposition de la parcelle AD 88 au profit de Mme Élora MARCHAUD pour le pâturage de ses chevaux sur la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 (3.6)**

Service : *Direction générale des services (JCC)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Madame Élora MARCHAUD en date du 11 septembre 2025, sollicitant le renouvellement de l'autorisation de faire pâturer ses chevaux sur la parcelle communale AD88, sises route de la Forêt de Disse,

VU la convention jointe à la présente,

CONSIDÉRANT que la parcelle communale AD 88, d'une contenance de 4.642 m², nécessite d'être entretenue afin d'éviter la prolifération des mauvaises herbes,

DÉCIDE

- ✚ **D'AUTORISER** Mme Élora MARCHAUD, domiciliée 74 impasse des Écrevisses à Gex, à faire pâturer ses chevaux sur la dite parcelle pour la période allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 12 septembre 2025.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 1^{er} septembre 2025, publiée sur le site internet de la Ville le 12 septembre 2025.